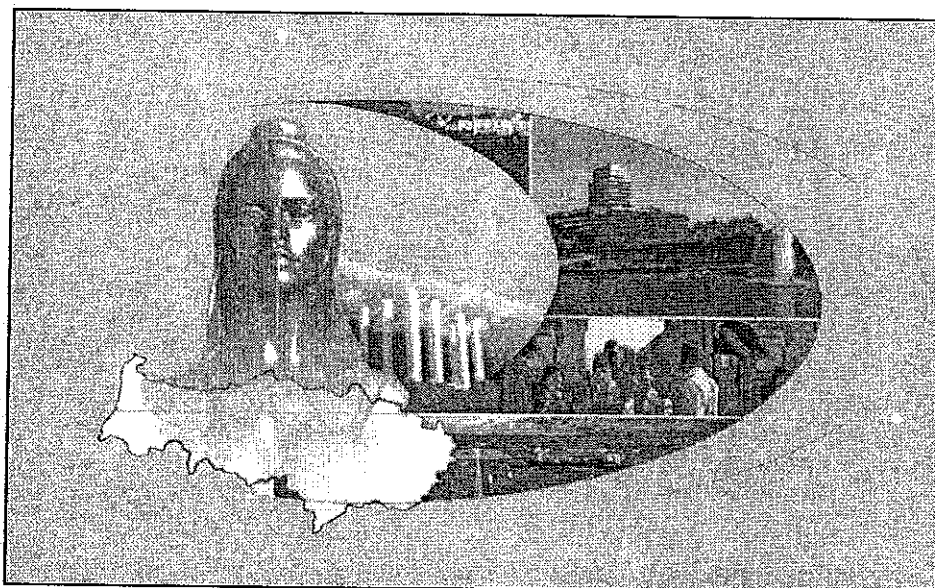


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 26 mai 2008 - N° 12 - Mai 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 08-052 en date du 26 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, 001
directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte
de commerce n° 908

Arrêté n° 08-053 en date du 26 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Claude LESTAVEL, 004
directeur des services fiscaux pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (gestion des
crédits de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre (5) du comité d'hygiène et de sécurité
départemental inter-directionnel

Arrêté n° 08-054 en date du 26 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard 008
DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 08-055 en date du 26 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard 013
DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Direction

Arrêté n° 08-661 en date du 26 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains 015
collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
du Val d'Oise

Arrêté n° 08-663 en date du 26 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains 022
collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2008-BAJC-008 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains 024
collaborateurs de M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté n° 08-8577 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature pour l'attribution de 026
la NBI aux adjoints de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

Arrêté n° 08-8580 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les 028
ordres de maintien dans l'emploi aux adjoints de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

Arrêté n° 08-8581 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature pour la redevance 030
d'archéologie préventive aux adjoints de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

Arrêté n° 08-8582 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature pour la gestion 032
globale du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux adjoints de M. Jean
REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

Arrêté n° 08-8584 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature pour les conventions 034
relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux
adjoints et aux collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

Arrêté n° 08-8585 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature pour la procédure 036
d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial aux adjoints et aux
collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
du Val d'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Secrétariat de direction

Arrêté n° 8568 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature en matière 038
d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme marylène NAU, directrice
départementale des services vétérinaires du Val d'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n° 08-01 en date du 20 Mai 2008 donnant subdélégation de signature en matière 039
d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de M. Denis JOUBERT, directeur
départemental de la sécurité publique

Arrêté n° 08-02 en date du 20 Mai 2008 donnant subdélégation de signature en matière disciplinaire 041
à un collaborateur de M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Arrêté n° 08-01 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs 043
de M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie
associative

Arrêté n° 08-02 en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature en matière 044
d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de M. Pierre AMARDEILH, directeur
départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

TRESORERIE GENERALE

Arrêté en date du 23 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. 045
Michel MALLIEU-LASSUS, trésorier-payeur général du Val d'Oise

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté n° 08-03 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs 046
de Mme Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de
l'éducation nationale, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour la commission
d'appel d'offres des marchés relevant du ministère de l'éducation nationale

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 052 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire n° CD 0415 du ministre délégué chargé du budget, direction de la comptabilité publique ;

VU la loi de finances pour 1991 portant généralisation du compte de commerce n° 904.21 relatif aux opérations industrielles et commerciales des D.D.E. ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

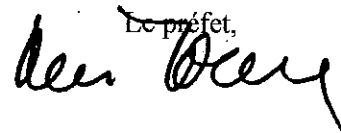
ARRETE

Article 1 : M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les documents relatifs à la liquidation, au mandatement des dépenses et à l'exécution des recettes intéressant les chapitres du compte de commerce n° 908 relatifs aux "opérations industrielles et commerciales des D.D.E.", dont les sous-comptes figurent en annexe au présent arrêté pour la gestion de l'exercice budgétaire.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 MAI 2008

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ

**ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

COMPTE DE COMMERCE n° 908

**OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS
DEPARTEMENTALES DE L'EQUIPEMENT**

908.001	DEPENSES
31	Equipement
32	Achat de matières premières
33	Services extérieurs, locations, entretien et réparations, primes d'assurances et autres services extérieurs
34	Impôts, taxes et versements assimilés
35	Remboursement de charges de personnel
36	Remboursement des autres charges de personnel
37	Charges exceptionnelles
908.011/ 908.018	RECETTES - année courante
908.091	RECETTES - années antérieures
908.018	Provisions sur commandes en cours versées par le budget général et les comptes spéciaux du Trésor
908.011	Provisions sur commandes en cours versées par les budgets annexes de l'Etat
908.018	Provisions sur commandes en cours versées par les tiers

ARRETE n° 08 - 053 donnant délégation de signature à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (gestion des crédits de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5) du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel)

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU les arrêtés ministériels des 4 avril 1989, 3 avril 1990 et 22 avril 1991 instituant des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels au ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- VU l'arrêté du 14 février 1991 modifiant les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 nommant M. Claude LESTAVEL en qualité de directeur des services fiscaux du Val d'Oise à compter du 1^{er} octobre 2007 ;
- VU la circulaire du 25 janvier 1994 du ministère de l'économie, ministère du budget, porte-parole du gouvernement, portant modalités de gestion des crédits de fonctionnement (titre III) et d'investissement (titre V) déconcentrés des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels ;
- VU la circulaire ministérielle du 8 février 1994 portant sur la déconcentration des dépenses d'hygiène et de sécurité des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels institués pour les personnels des ministères de l'économie et du budget ;

VU la lettre du ministère de l'économie et des finances du 29 janvier 1998 notifiant les crédits alloués au comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Val-d'Oise, au titre de la gestion 1998 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux du Val d'Oise, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel (CHS-DI) du Val-d'Oise pour l'ensemble des personnels des directions à services déconcentrés des ministères de l'économie et du budget, afin de gérer les crédits déconcentrés de fonctionnement (programme 218 – article 02 sous action 12 titre 3) et les crédits d'investissement de ce comité (programme 218 – article 02 sous action 12 titre 5).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Claude LESTAVEL désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Les imputations des crédits de fonctionnement (titre III) déconcentrés des CHS-DI se rapportant à chaque paragraphe de la nomenclature d'exécution selon le type de dépenses réalisées par le comité sont précisées en annexe I et l'imputation des crédits d'investissement en annexe II.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur des services fiscaux et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 MAI 2008

Le préfet,

Paul-Henri TROLLÉ

ANNEXE I

**NOMENCLATURE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT
DES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE
Programme 218 – article de prévision 02-Action –Sous Action 12**

- NOMENCLATURE BUDGETAIRE DE PREVISION ET D'EXECUTION:

- Comptes PCE : 604 Achats d'études et de prestations de service
- 606221 : Achats non stockés : vaccins
 - 606222 : Achats non stockés : médicaments
 - 606228 : Achats non stockés : autres produits pharmaceutiques non ventilés
 - 606231 : Achats non stockés : vêtements et uniformes
 - 606268 : Achats non stockés : autres imprimés et brochures
 - 606271 : Achats non stockés : fournitures de bureau
 - 606272 : Achat non stockés : papeterie
 - 606273 : Achat non stockés : fournitures informatiques
 - 606288 : Achat non stockés : autres matières et fournitures consommables
 - 60663 : Achat non stockés : mobiliers < 10 000€
 - 60668 : Achat non stockés : autres petits équipements <10 000 €
 - 60688 : Divers autres achats non stockés
 - 611313 : Location de salle de cours et de conférence
 - 611531 : Entretien des bâtiments < 10 000 €
 - 61156 : Entretien des matériels techniques, industriels et outillages
 - 611584 : Entretien des matériels de bureau
 - 611585 : Entretien des mobiliers
 - 611588 : Entretien des diverses autres immobilisations corporelles
 - 61171 : Etudes générales
 - 61173 : Etudes d'évaluation et d'impact
 - 611811 : Abonnements
 - 611812 : Livres
 - 611818 : Autres documentations
 - 611828 : Autres stages et formations (hors informatique)
 - 61183 : Colloques et séminaires
 - 61188 : Autres services extérieurs divers
 - 61366 : Honoraires des médecins, experts médicaux, analyses
 - 61368 : Autre honoraires
 - 615311 : Métropole : usage de véhicule personnel
 - 6153122 : Transports en métropole : voyages officiels
 - 6153132 : Transports départements d'outre-mer : voyages ministériels
 - 615322 : Logement-Métropole
 - 615323 : Logement- département d'outre-mer
 - 615332 : Nourriture- métropole
 - 615333 : Nourriture- département d'outre-mer
 - 6185 : Travaux d'impression
 - 61618 : Autres frais postaux
 - 61621 : Téléphone fixe
 - 61622 : Téléphonie mobile

ANNEXE II

NOMENCLATURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE

TITRE V : INVESTISSEMENT

Comptes PCE : 216181 : Autres matériels techniques appartenant à l'Etat > 10 000 €HT
21841 : Matériel de bureau appartenant à l'Etat > 10 000€ HT
2185 : Achat mobilier > 10 000 € TTC (bureau, fauteuil, armoire...)
21881 : Autres immobilisations appartenant à l'Etat > 10 000 €
2313111 : Immobilisations corporelles en cours – bâtiments non spécifiques appartenant à l'Etat

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 054 donnant délégation de signature a **M. Gérard DELANOUE**, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 modifiés portant, respectivement, déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégorie A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégorie C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 93-648 du 26 mars 1993 modifié relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 modifié relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 96-1039 relatif à la convention constitutive type des agences régionales de l'hospitalisation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à leur évaluation ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - POLE RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE

A – Ressources humaines

- Arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et correspondances à caractère administratif relatifs à la gestion du personnel faisant l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental

B – Logistique

- Décisions, documents, actes administratifs et correspondances relatifs au fonctionnement du service, à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier des services relevant de la compétence de l'Etat ;
- Tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II – POLE SANTE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Tutelle et contrôle des établissements

Sont concernés dans ce chapitre, les actes relevant de la compétence du préfet à l'issue de la réforme de l'hospitalisation :

- Approbation, visa ou contrôle de légalité, selon le cas, des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics rattachés aux établissements de santé

- Décisions se rapportant à :
 - ✓ la rémunération des médecins hospitaliers
 - ✓ aux questions connexes à l'application du statut des médecins hospitaliers
- Décisions concernant la prime de service des personnels de direction des établissements publics de santé de moins de 250 lits qui ne comportent pas de chirurgie, d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte
- Autorisations de congés et de déplacement à l'étranger des directeurs d'établissements publics

ACTIONS DE SANTE

A - Prévention – promotion de la santé – lutte contre les addictions et le VIH

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique
- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique
- Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des CCAA, CSST, CAARUD, ACT, Communauté thérapeutique, CSAPA et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification des établissements médico-sociaux
- Toutes correspondances concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter devant le CROSMS
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatives au contrôle de l'activité de ces établissements
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif de l'aide à la vie quotidienne des patients atteint du sida
- Autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical
- Recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale

B - Professions de santé

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies à l'exception des arrêtés d'octroi de licence de création, de transfert, de rejet des demandes d'octroi de licences de création ou de transfert et de fermeture d'officine
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité des professionnels de santé
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers et signature des cartes professionnelles pour les professions paramédicales
- Remplacement des médecins et des chirurgiens-dentistes
- Ouverture et organisation des concours et examens
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et des attestations
- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales (IFSI, IFAS, IFAP)
- Autorisations d'exercer des médecins, infirmiers, sages-femmes étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide-soignants ou auxiliaires de puériculture
- Arrêtés d'agrément des transports sanitaires et toutes correspondances s'y rapportant
- Certificats de non épidémie

C - Comité Médical et de la Commission de Réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que les procès verbaux de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière

- Arrêtés portant nomination des médecins agréés

D - Santé mentale

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de ces dossiers, à l'exception des arrêtés portant hospitalisation sous contrainte

SANTE ENVIRONNEMENT

- Application des dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique relatives à la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie, à la surveillance sanitaire de l'environnement, au contrôle des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et notamment les dispositions concernant les eaux potables, les eaux minérales naturelles, les établissements thermaux, la salubrité des immeubles et des agglomérations, les piscines et baignades, les rayonnements ionisants et non ionisants, la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, les pollutions atmosphériques, les déchets et le bruit

III – POLE SOCIAL

COHESION SOCIALE ET INTEGRATION

- Pour les formes d'aides relevant de la compétence de l'Etat :
Recours devant les juridictions d'aide sociale dans le cadre de l'article L131 du code de l'action sociale et des familles
- Les décisions relatives à :
 - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
 - Conseil de famille, projets d'adoption
 - Actes d'administration des deniers pupillaires
 - Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (code du travail)
 - Attribution :
 - ✓ de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours
 - ✓ d'allocations différentielles aux adultes handicapés
 - ✓ de l'allocation compensatrice tierce personne
 - décisions d'admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat
 - décisions d'admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale
 - inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale
- Interventions sociales
 - Conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire
 - Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat (DDASS)
 - Conventionnement d'associations pour la mise en œuvre de l'appui social individualisé

POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

A - Personnes handicapées

- Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat, conventionnement des associations habilitées, tarification des prestations

B - Personnes âgées

- Instructions des conventions tripartites dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (loi du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie – décret n°99-317 du 26 avril 1999 modifié)

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Toutes correspondances relatives à la fixation des prix de journée et des dotations globales de fonctionnement des établissements, et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés
- Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Contrôle de légalité des marchés des établissements, sociaux et médico-sociaux publics
- Mémoires en réponse aux recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Recours en appel devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux et médico-sociaux à l'aide sociale
- Compte rendu d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux et médico-sociaux

INSPECTIONS ET CONTROLES

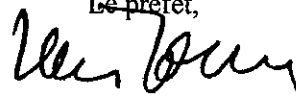
- Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard DELANOUE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 MAI 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

Arrêté n° 08 - 055 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant, M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à compter du 16 septembre 2004 ;
- VU l'arrêté n° 08 - 054 du 26 - 05 - 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- VU la circulaire n° CD 0415 du 28 janvier 1983 du ministre délégué chargé du budget, directeur de la comptabilité publique ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

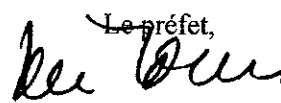
ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les ministères relevant de sa compétence, tels que définis dans l'arrêté de délégation de signature pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gérard DELANOUE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 MAI 2008

Le préfet,

Paul-Henri TROLLÉ

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE n° 08 - 661 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise

- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant, respectivement, déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégorie A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégorie C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 93-648 du 26 mars 1993 relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le code de la sécurité sociale (version consolidée le 26 octobre 2004) ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 96-1039 relatif à la convention constitutive type des agences régionales de l'hospitalisation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à leur évaluation ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

VU l'arrêté ministériel n° 41 du 14 janvier 2003 nommant Mme Christine LAVAIL en qualité de directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU l'arrêté ministériel n° 934 du 26 mars 2004 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté n° 08 -054 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, subdélègue sa signature à Mme Christine LAVAIL, directrice adjointe et M. Jean-Noël MILLIOT, directeur adjoint, à l'effet de signer :

I - POLE RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE

A – Ressources humaines

- Arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et correspondances à caractère administratif relatifs à la gestion du personnel faisant l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental

B – Logistique

- Décisions, documents, actes administratifs et correspondances relatifs au fonctionnement du service, à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier des services relevant de la compétence de l'Etat ;
- Tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II – POLE SANTE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Tutelle et contrôle des établissements

Sont concernés dans ce chapitre, les actes relevant de la compétence du préfet à l'issue de la réforme de l'hospitalisation :

- Approbation, visa ou contrôle de légalité, selon le cas, des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics rattachés aux établissements de santé
- Décisions se rapportant à :

- ✓ la rémunération des médecins hospitaliers
- ✓ aux questions connexes à l'application du statut des médecins hospitaliers
- Décisions concernant la prime de service des personnels de direction des établissements publics de santé de moins de 250 lits qui ne comportent pas de chirurgie, d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte
- Autorisations de congés et de déplacement à l'étranger des directeurs d'établissements publics

ACTIONS DE SANTE

A - Prévention – promotion de la santé – lutte contre les addictions et le VIH

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique
- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique
- Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des CCAA, CSST, CAARUD, ACT, Communauté thérapeutique, CSAPA et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification des établissements médico-sociaux
- Toutes correspondances concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter devant le CROSMS
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatives au contrôle de l'activité de ces établissements
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif de l'aide à la vie quotidienne des patients atteint du sida
- Autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical
- Recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale

B - Professions de santé

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies à l'exception des arrêtés d'octroi de licence de création, de transfert, de rejet des demandes d'octroi de licences de création ou de transfert et de fermeture d'officine
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité des professionnels de santé
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers et signature des cartes professionnelles pour les professions paramédicales
- Remplacement des médecins et des chirurgiens-dentistes
- Ouverture et organisation des concours et examens
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et des attestations
- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales (IFSI, IFAS, IFAP)
- Autorisations d'exercer des médecins, infirmiers, sages-femmes étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide-soignants ou auxiliaires de puériculture
- Arrêtés d'agrément des transports sanitaires et toutes correspondances s'y rapportant
- Certificats de non épidémie

C - Comité Médical et de la Commission de Réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que les procès verbaux de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière
- Arrêtés portant nomination des médecins agréés

D - Santé mentale

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de ces dossiers, à l'exception des arrêtés portant hospitalisation sous contrainte

SANTE ENVIRONNEMENT

- Application des dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique relatives à la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie, à la surveillance sanitaire de l'environnement, au contrôle des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et notamment les dispositions concernant les eaux potables, les eaux minérales naturelles, les établissements thermaux, la salubrité des immeubles et des agglomérations, les piscines et baignades, les rayonnements ionisants et non ionisants, la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, les pollutions atmosphériques, les déchets et le bruit

III – POLE SOCIAL

COHESION SOCIALE ET INTEGRATION

- Pour les formes d'aides relevant de la compétence de l'Etat :
Recours devant les juridictions d'aide sociale dans le cadre de l'article L131 du code de l'action sociale et des familles
- Les décisions relatives à :
 - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
 - Conseil de famille, projets d'adoption
 - Actes d'administration des deniers pupillaires
 - Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (code du travail)
 - Attribution :
 - ✓ de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours
 - ✓ d'allocations différentielles aux adultes handicapés
 - ✓ de l'allocation compensatrice tierce personne
 - décisions d'admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat
 - décisions d'admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale
 - inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale
- Interventions sociales
 - Conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire
 - Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat (DDASS)
 - Conventionnement d'associations pour la mise en œuvre de l'appui social individualisé

POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

A - Personnes handicapées

- Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat, conventionnement des associations habilitées, tarification des prestations

B - Personnes âgées

- Instructions des conventions tripartites dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (loi du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie – décret n°99-317 du 26 avril 1999 modifié)

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Toutes correspondances relatives à la fixation des prix de journée et des dotations globales de fonctionnement des établissements, et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés
- Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Contrôle de légalité des marchés des établissements, sociaux et médico-sociaux publics
- Mémoires en réponse aux recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Recours en appel devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux et médico-sociaux à l'aide sociale
- Compte rendu d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux et médico-sociaux

INSPECTIONS ET CONTROLES

- Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux

Article 2 : En cas d'absence de Mme Christine LAVAIL et de M. Jean-Noël MILLIOT, la délégation de signature est donnée à Mme Hélène EYCHENNE, Mme Sophie SERRA, Mme Marie-Thérèse RIBIER, Mme Ghislaine OLIVIER et Mme Anne GAMBLIN-SRECKI, inspectrices principales.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Gérard DELANOUE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après désignés :

I – POLE RESSOURCES

a) Administration Générale – Ressources Humaines – Logistique – Budget – Comptabilité – Communication - Informatique et organisation

- ✓ Mme Karine ROUAULT-CHARTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

II – POLE SANTE

a) Etablissements de santé

- ✓ Mme Hélène EYCHENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Sophie BARRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

b) Actions de santé

- ✓ Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Adeline BERTSCH, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

c) Inspection départementale de la santé

- ✓ Mme Joëlle-Sonia MICHAUT, médecin inspecteur en chef de santé
- ✓ Mme Maryse SIMONET, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ Mme Nathalie JOANNARD, médecin inspecteur de santé publique

d) Santé – Environnement

- ✓ M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire
- ✓ M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Muriel SALLENDRÉ, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Florence LEBLOND, ingénieur d'études sanitaires

III – POLE SOCIAL

a) Cohésion sociale et intégration

- ✓ Mme Marie-Thérèse RIBIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Sophie TSEGAYE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

b) Politiques médico-sociales

- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

d) Etablissement sociaux et médico-sociaux

- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Marie-Thérèse RIBIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Sophie TSEGAYE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

d) Contrôles et inspections

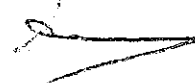
- ✓ Mme GAMBLIN-SRECKI Anne, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Joëlle-Sonia MICHAUT, médecin inspecteur en chef de santé
- ✓ Mme Maryse SIMONET, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ Mme Nathalie JOANNARD, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire
- ✓ M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires

- ✓ Mme Muriel SALLENDRÉ, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Maya MEDIOUNI, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Florence LEBLOND, ingénieur d'études sanitaire
- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Marie-Thérèse RIBIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Sophie TSEGAYE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Adeline BERTSCH, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Hélène EYCHENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 MAI 2008

Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales



Gérard DELANOUE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 08 - 663 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant, M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

VU l'arrêté ministériel n° 41 du 14 janvier 2003 nommant Mme Christine LAVAIL en qualité de directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU l'arrêté ministériel n° 934 du 26 mars 2004 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté n° 08 - 054 du 26-05-08 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

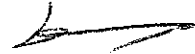
ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché à Mme Christine LAVAIL, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, M. Jean-Noël MILLIOT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales, à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 2 : M. Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 MAI 2008**

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales



Gérard DELANOUE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE n° 2008-BAJC-008
portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard SAUZET,
directeur interdépartemental des routes Ile-de-France

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES ILE-DE-FRANCE**

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Gérard SAUZET directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-033 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de la signature consentie au directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-033 du 16 mai 2008 est donnée à :

♦ M. David ZAMBON (ICPC), adjoint au directeur, directeur de l'exploitation, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes A, B, C, E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ZAMBON (ICPC), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Jean-Michel PONT (IDTPE), adjoint du directeur de l'exploitation.

♦ M. Daniel VANDROS (ICPC), adjoint au directeur, directeur de la construction, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes D et E.

♦ Mme Nathalie MACE (IDTPE), responsable de la mission aménagement du réseau,
M. Laurent BAUDET (PNTA+), responsable de la mission tunnels et équipements,
M. Cédric MERMIER (AASD), responsable par intérim du bureau des affaires foncières, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes D à l'exception de D 1 et D 8 à D 10, E.

♦ M. Daniel ALMAGRIDA (IDTPE), responsable du district Nord, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté, énumérés ci-après :

- les paragraphes A, B à l'exception de B 5, C.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel ALMAGRIDA (IDTPE), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Claude STREITH (ITPE), adjoint du responsable du district Nord.

♦ M. Jean-Jacques PEROL (IDTPE), secrétaire général, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- le paragraphe E.

Article 2 : Mme Sylvie GAYRARD (PNTA+ Territorial), chargée du bureau des affaires juridiques, est désignée pour représenter le Préfet devant les juridictions administratives, pour toutes questions et toutes observations, concernant les domaines indiqués dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus et relevant de l'activité de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GAYRARD, cette représentation sera exercée par Mme Catherine PERNOIS.

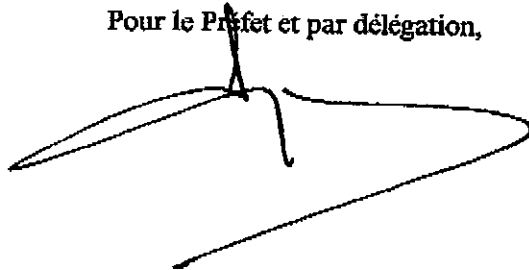
Article 3 : Délégation est également donnée pour signer les réponses à tout recours gracieux, pour chacun dans son domaine de compétence à :

-M. David ZAMBON, adjoint ;
-M. Daniel VANDROS, adjoint ;
-M. Jean-Jacques PEROL, adjoint ;
-Mme Sylvie GAYRARD, SG/AJ

Article 4 : Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Créteil, le 23 MAI 2008

Pour le Préfet et par délégation,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 23 MAI 2008

ARRÊTÉ n°08-8577 donnant
subdélégation de signature pour
l'attribution de la NBI aux adjoints de
M. Jean REBUFFEL, Directeur
Départemental de l'Équipement et de
l'Agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-024 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'attribution de la NBI.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-024 du 16 mai 2008.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 23 MAI 2008

ARRÊTÉ n°08-8580 **donnant**
subdélégation de signature pour l'effet
de signer les ordres de maintien dans
l'emploi aux adjoints de M. Jean
REBUFFEL, Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture du
Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

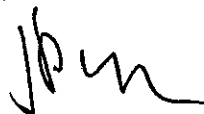
VU l'arrêté préfectoral n° 08-023 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-023 du 16 mai 2008.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le

23 MAI 2008

ARRÊTÉ n°08-8581 donnant
subdélégation de signature pour la
redevance d'archéologie préventive
aux adjoints de M. Jean
REBUFFEL, Directeur
Départemental de l'Équipement et
de l'Agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-022 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la redevance d'archéologie préventive.

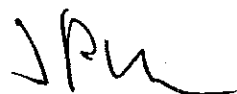
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture -
Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex
téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-022 du 16 mai 2008.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le

23 MAI 2008

ARRÊTÉ n°08-8582 donnant
subdélégation de signature pour la
gestion globale du Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
aux adjoints de M. Jean REBUFFEL,
Directeur Départemental de
l'Équipement et de l'Agriculture du Val
d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-021 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture -
Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex
téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-021 du 16 mai 2008.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le

23 MAI 2008

ARRÊTÉ n°08-8584 **donnant**
subdélégation de signature pour les
conventions relatives aux prêts destinés
aux formations à la conduite de véhicules
et à la sécurité routière aux adjoints et aux
collaborateurs de M. Jean REBUFFEL,
Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-025 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val

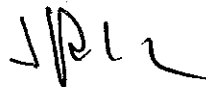
d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, ainsi qu'au responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, M. Bruno COULHON, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-025 du 16 mai 2008.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture**

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 23 MAI 2008

ARRÊTÉ n°08-8585 donnant
subdélégation de signature pour la
procédure d'engagement de l'Etat pour les
marchés d'ingénierie d'appui territorial
aux adjoints et aux collaborateurs de M.
Jean **REBUFFEL**, Directeur
Départemental de l'Équipement et de
l'Agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean **REBUFFEL**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-045 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean **REBUFFEL**, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val

- 2 -
d'Oise pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, ainsi qu'à la responsable du service d'ingénierie d'appui territorial, Mme Corinne BIVER et son adjoint M. Daniel PALUCH, si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 ; 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-045 du 19 mai 2008.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Val d'Oise

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRETE n° 8568 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise

La Directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2005 nommant Mme Marylène NAU, directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, à compter du 16 janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-047 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Marylène NAU, directrice des services vétérinaires du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire;

SUR proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marylène NAU, directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, subdélègue sa signature, si elle est elle-même absente ou empêchée, pour l'exécution des recettes et des dépenses du service visées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°08-047 du 19 mai 2008 à :

- ✓ M. Michel BOUCHET, secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,
- ✓ Mme Marie-Françoise CHARLIER, secrétaire générale adjointe de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,
- ✓ Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspectrice de la santé publique de la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise,

Article 2 : Mme la directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **19 MAI 2008**

La directrice départementale des services vétérinaires
du Val d'Oise

038

Marylène NAU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU VAL D'OISE**

ARRETE n° 08 - 01 **donnant**
subdélégation de signature (en matière
d'ordonnancement secondaire) à certains
collaborateurs de M Denis JOUBERT,
directeur départemental de la sécurité
publique.

**Le directeur départemental
de la Sécurité Publique du Val d'Oise**

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 24 octobre 2001 nommant Mme Marysc VINCENT, attachée de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 10 juin 2002 nommant M. Alain LOUIS-JOSEPH, attaché de police, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU l'arrêté de M. Le ministre de l'intérieur du 28 octobre 2002 nommant M. Denis JOUBERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 27 octobre 2004 nommant M. Paul SEVILLA, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des service de police;

VU l'arrêté n° 08-041 du 18 mars 2008 de M. le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Denis JOUBERT, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis JOUBERT, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Paul SEVILLA, commissaire divisionnaire, directeur départemental

adjoint, Mme Maryse VINCENT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle et à M. Alain LOUIS-JOSEPH, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, s'il est absent ou empêché, à l'effet de signer les actes pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants:

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

02 – Sécurité et paix publiques (titre 3 et 5)

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Programme 303 « immigration et asile »

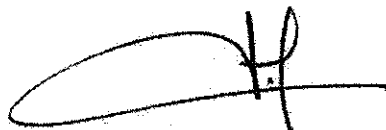
Pour l'action :

03- Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Article 2 : M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 mai 2008

Le directeur départemental
de la sécurité publique,



Denis JOUBERT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU VAL D'OISE**

ARRETE n° 08-02 donnant subdélégation de signature en matière disciplinaire à un collaborateur de M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique.

**Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val d'Oise**

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités d'emploi des jeunes;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;
- VU le décret n° 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la déconcentration en matière disciplinaire et modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation de la sécurité;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;
- VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2002 nommant M. Denis JOUBERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise;
- VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 nommant M. Paul SEVILLA, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU l'arrêté n°08-049 du 19 mai 2008 de M. le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique en matière disciplinaire;

VU la circulaire n° 93000212C du 19 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis JOUBERT, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Paul SEVILLA, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val d'Oise, s'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer les blâmes et les avertissements concernant :


Les personnels suivants :

- Les gradés et gardiens du corps d'encadrement et d'application
- Les personnels administratifs et techniques de catégorie C.
- Les adjoints de sécurité.

Article 2 : M. le directeur de la sécurité publique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 mai 2008

Le directeur départemental
de la sécurité publique,



Denis JOUBERT



ARRETE n° 08 - 01 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M Pierre Amardeilh directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

du 19 MAI 2008

VU l'arrêté préfectoral n° 08-040 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

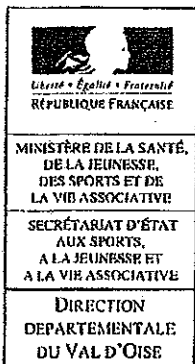
Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise, subdélègue sa signature à madame Catherine CHENEVIER, inspectrice de la jeunesse et de sports et à monsieur Wilfried BARRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, s'il est lui même absent ou empêché, à l'effet de signer les décisions ou actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-040 du 19 MAI 2008.

Article 2 : Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 MAI 2008

Le directeur départemental

Pierre AMARDEILH



ARRETE n° 08 - 02 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de M Pierre Amardeilh directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

du 19 MAI 2008

VU l'arrêté préfectoral n° 08-046 donnant délégation de signature à monsieur Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire,

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, monsieur Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise, subdélègue sa signature à madame Catherine CHENEVIER, inspectrice de la jeunesse et de sports et à monsieur Wilfried BARRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, s'il est lui même absent ou empêché, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du secrétariat d'Etat aux sports, à la jeunesse et à la vie associative, pour l'exécution des recettes et dépenses mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-046 du 19 MAI 2008

Article 2 : Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 MAI 2008

Le directeur départemental

Pierre AMARDEILH



Direction générale des finances publiques
Trésorerie générale du Val d'Oise

ARRETE donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS, Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise

Le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 - 026 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS, Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS, Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché, à :

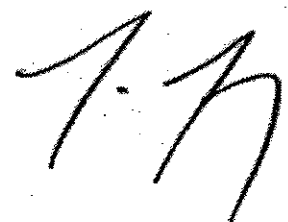
- Monsieur Claude HEILES, chef des services du Trésor public ;
- Madame Anne TALON, inspectrice principale du Trésor public, fondée de pouvoir assistante ;
- Monsieur Philippe ZAPLETAL, inspecteur principal du Trésor public, auditeur ;
- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des impôts, chef du service du domaine.

Article 2 : Monsieur Le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 mai 2008

Le Trésorier-Payeur Général

045



Michel MALLIEU-LASSUS

ARRETE n° 08 - 03 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de **Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour la commission d'appel d'offres des marchés relevant du ministère de l'éducation nationale**

**L'Inspectrice d'académie,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le certificat administratif du 25 juillet 2005, nommant Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à compter du 1er septembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 08-142... du 30/07/07 de délégation de signature de Madame Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise ,

ARRETE

Article 1

Madame **Simone CHRISTIN** , Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, subdélègue sa signature si elle est elle-même absente ou empêchée, à :

- Monsieur **Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général.
- Monsieur **Régis CARO**, chef de la Division des Affaires Financières, responsable de la cellule Marchés.
- Monsieur **Jacques BELILLE**, adjoint au chef de la Division des Affaires Financières.

pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour la commission d'appel d'offres des marchés relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 2 : La commission chargée de l'ouverture des plis et de l'examen des candidatures et des offres concernant les marchés pour l'éducation nationale est composée de :

- l'inspectrice d'académie du Val-d'Oise ou son représentant,
- le secrétaire général de l'inspection académique du Val-d'Oise ou son représentant,
- le chef de la division des affaires financières de l'inspection académique du Val-d'Oise ou son représentant,
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant, avec voix consultative,
- le trésorier payeur général du Val-d'Oise ou son représentant, avec voix consultative.

Article 3 : Le président pourra désigner des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, à titre consultatif.

Article 4 : Les membres de cette commission sont convoqués par écrit, au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Les réunions sont fixées en fonction des dossiers à traiter.

Article 5 : La commission donne son avis sur la liste des candidats à retenir ou à écarter, dressée par le pouvoir adjudicateur délégué.

La commission procède ensuite à l'ouverture des enveloppes contenant les offres. Elle en enregistre le contenu et dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture, qui n'est pas rendu public.

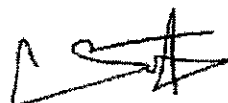
Les représentants de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la trésorerie générale du Val-d'Oise peuvent demander que leurs avis soient portés au procès-verbal.

Le pouvoir adjudicateur, après avis de la commission, élimine les offres non conformes à l'objet du marché.

Article 6 : Madame Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise et M. le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 MAI 2008



Simone CHRISTIN